

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Etc.

EDITEURS

Compagnie de Publications des Marchands Détailliers du Canada, Limitée,

Téléphone Est 1185. MONTREAL...

Echange reliant tous les services:

Montréal et Banlieue, \$2.50)

ABONNEMENT: Canada et Etats-Unis, 2.00) PAR AN.

Union Postale, Frs. - 20.00)

Bureau de Montréal: 80 rue St-Denis.

Circulation amalgamée

Le Prix Courant,
Le Journal des Marchands-Détailliers,
Liqueurs et Tabacs,
Tissus et Nouveautés.

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins d'une année. A moins d'avis contraire par écrit, adressé directement à nos bureaux, 15 jours au moins avant la date d'expiration l'abonnement est continué de plein droit.

Toute année commencée est due en entier.

L'abonnement ne cesse pas tant que les arrérages ne sont pas payés.

Tout chèque pour paiement d'abonnement doit être fait payable "au pair à Montréal."

Chèques, mandats, bons de poste doivent être faits payables à l'ordre de "Le Prix Courant".

Prière d'adresser les lettres, etc., simplement comme suit:

"LE PRIX COURANT", Montréal.

Fondé en 1887

LE PRIX COURANT, Vendredi, 27 Août 1915.

Vol. XLVIII—No. 35

Rapport de la Dixième Convention Annuelle de l'Association des Marchands Détailliers du Canada, Incorporée

La dixième convention annuelle de l'Association des Marchands Détailliers du Canada Incorporée (Conseil du Dominion) a eu lieu aux salles du Conseil provincial de Québec, 80 rue Saint-Denis, Montréal, les 28 et 29 juillet 1915.

La séance d'ouverture a eu lieu mercredi, le 28 à 11 heures.

Le président, M. B. W. Ziemann a souhaité la bienvenue aux délégués qui représentaient les diverses provinces du Canada.

Le secrétaire, M. E. M. Trowern, lut les minutes de la dernière assemblée qui ont été adoptées.

On a lu ensuite le rapport du secrétaire constatant que les provinces du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard ont été ajoutées au Conseil depuis la dernière convention et que le nombre des membres, qui a aussi augmenté, est plus considérable que jamais depuis que l'Association existe.

D'après le rapport relatif aux travaux de législation qui ont été accomplis dans le cours de l'année on s'est beaucoup occupé de la protection des intérêts du commerce de détail par tout le Canada.

On a adopté à l'unanimité et enregistré sur le livre des minutes une résolution exprimant le chagrin causé aux membres par la mort de leur 1er vice-président, M. W. U. Boivin, de Montréal.

M. J. A. Beaudry, de Montréal, trésorier, a présenté son rapport de l'année accusant une balance de compte au crédit du Conseil, sans obligations impayées.

Plusieurs très importantes résolutions ont été soumises aux délibérations de l'assemblée et l'Exécutif doit les mettre à exécution sans délai.

Entre autres la question de la taxe de guerre spécialement imposée par le gouvernement sur les remèdes brevetés vendus par les pharmaciens au détail et des marchands généraux, et l'exemption, pour d'autres classes de remèdes, même des droits de douane à leur entrée au Canada, tandis que les mêmes produits sont fabriqués en ce pays, a été l'objet d'une vive discussion. Le Conseil pense que cette question n'a pu être présentée convenablement au gouvernement, car autrement une telle distinction n'aurait pas été faite. Le Conseil a l'intention d'avoir à ce sujet une conférence avec le gouvernement.

Articles falsifiés.

Une autre résolution a été adoptée au sujet des poursuites judiciaires contre les détailliers qui ont en leur possession des articles falsifiés, mais garantis par les manufacturiers. L'Exécutif s'occupera aussi de cette question.

Articles faits en Canada.

Une longue discussion a eu lieu au sujet du tort causé à certains articles principaux faits en Canada, et vendus par un grand nombre de détailliers, quand des commerçants qui annoncent des prix réduits s'en servent comme appâts pour attirer les clients, puis se rattrapent de leurs pertes sur ces marchandises par la vente d'autres articles importés ou pour lesquels aucune publicité n'a été faite. Cette question sera soumise aux manufacturiers.

N'oubliez pas de donner
votre commande de

BOBS

Tabac à chiquer
en palettes